



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 24 JUILLET 2017

Date de la convocation : 18 juillet 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt quatre du mois de juillet (24.07.2017) à 9 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 18 juillet 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 11

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire), M. AUFRERE Bruno (délégué suppléant)

REPRESENTES : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président) a donné procuration à Mme DEBIAIS (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) a donné procuration à Mme BOURDONCLE (Déléguée titulaire)
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné procuration à M. DELBREIL (1^{er} Vice-Président)

EXCUSES : 3

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire),
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)

M. Bruno AUFRERE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°07/2017-07
CONVENTION DE COORDINATION DE TRAVAUX ENTRE LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET LE SYNDICAT MIXTE TARN-ET-
GARONNE NUMERIQUE

Le programme d'aménagement numérique départemental sur le point d'être mis en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) représente un investissement de l'ordre de 55 millions d'euros.

A ce titre, l'optimisation de la dépense publique a incité Tarn-et-Garonne Numérique, qui porte le projet, à convenir avec le SDE82 des modalités d'une collaboration en vue de mutualiser des opérations de travaux.

Cette démarche s'intègre pleinement dans l'esprit de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « loi Pintat », qui a modifié l'article L.49 du Code des postes et des communications électroniques obligeant les maîtres d'ouvrage de construction d'infrastructures de réseaux à informer la collectivité désignée dans le SDAN, ou le préfet, de leurs projets de travaux d'une longueur significative pour éventuellement mutualiser leurs travaux de génie civil respectives portant sur les infrastructures de réseaux, suite à une demande en ce sens de la collectivité compétente en matière de communications électroniques.

Dans ce cadre, la convention cadre proposée en annexe fixe les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles le SDE82 réalise un ouvrage de communications électroniques pour le compte de Tarn-et-Garonne Numérique.

Elle contient l'ensemble des engagements pris par le SDE82 dans le cadre de cette collaboration, de la définition des besoins de la collectivité (devis d'étude, proposition technique et financière) à la réalisation des travaux dans les tranchées concernées par le Projet.

Cette convention doit permettre d'enclencher dans les meilleures conditions des travaux en coordination avec le SDE82, dès lors que les conditions d'opportunité technique et financière sont réunies.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination de travaux avec le SDE82, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces que nécessitera sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **3 1 JUIL. 2017**

Fait à Montauban, le **3 1 JUIL. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

et de la publication le **3 1 JUIL. 2017**

